

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Commission
paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel**

A.Gt 25-03-2021

M.B. 06-04-2021

Modifications :

A.M. 30-08-2022 - M.B. 23-12-2022
A.Gt 20-04-2023 - M.B. 01-09-2023
A.Gt 13-03-2024 - M.B. 08-04-2024

A.Gt 16-01-2023 - M.B. 20-04-2023
A.Gt 08-12-2023 - M.B. 07-02-2024
A.Gt 01-10-2024 - M.B. 06-11-2024
(n° CDA 52776)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, l'article 94 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001 et par le décret du 03 mars 2004 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 décembre 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 02 mars 2013, 23 décembre 2013, 17 février 2015, 08 septembre 2015, 12 juin 2017, 08 mai 2018 et 23 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78 ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail ;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de les renouveler,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel :

Remplacé par A.Gt 16-01-2023

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre confessionnel :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Etienne MICHEL	M. Stéphane VANOIRBECK
Mme Laetitia BERGERS	M. Laurent GRUSON

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
[M. Patrick LENAERTS] ¹	[M. Eric DAUBIE] ²
Mme Jenifer CLAVAREAU	Mme Nelly MINGELS
Mme Elise DOZIN [remplacé par A.Gt 20-04-2023]	[Mme Emmanuelle DI CECCO] ³
[Mme Marthe LIENART] ⁴	M. José SOBLET
M. Philippe VAN GEEL	M. André JADOUL
M. Alain KOEUNE	M. Marc BERTRAND
Mme Bénédicte BEAUDUIN	Mme Céline GRILLET
M. Pierre JACQUES	M. Danny BILLE
Mme Véronique NOEL	Mme Orianne RENAULT

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre confessionnel :

Modifié par A.Gt 30-08-2022

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Philippe DOLHEN	Mme Annie COLARTE
M. Roland LAHAYE	Mme Bénédicte ZICOT
Mme Marie LAUSBERG	M. Michel PATRIS
M. André BRÜLL	M. Bernard DETIMMERMAN
M. Marc SOBLET	X.
M. Jean BERNIER	X.
M. Yannick VINCENT	X.
Mme Hélène LAKAMA	X.
M. Adrien ROSMAN	M. Pierre WAAUB [remplacé par A.Gt 30-08-2022]
[M. Matthias MAUDOUX] ⁵	Mme Marie-Claire PIRENNE
[M. Jean-Claude LEMAITRE] ⁶	[Mme Fatime ALTIKULAC] ⁷

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 décembre 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 02 mars 2013, 23 décembre 2013, 17 février 2015, 08 septembre 2015, 12 juin 2017, 08 mai 2018 et 23 janvier 2020, est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

¹Remplacé par l'arrêté du 13 mars 2024

²Remplacé par l'arrêté du 13 mars 2024

³Remplacé par l'arrêté du 13 mars 2024

⁴Remplacé par l'arrêté du 13 mars 2024

⁵ Remplacé par l'arrêté du 8 décembre 2023

⁶Remplacé par l'A.Gt. 01-10-2024

⁷Remplacé par l'A.Gt. 01-10-2024

Bruxelles, le 25 mars 2021.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint f.f.,

J. MICHIELS